

# LA SEMAINE RELIGIEUSE

DE MONTREAL

## Lecture du Dimanche

Publiee avec l'approbation de Sa Grandeur Mgr l'Eveque de Montreal.

Paraissant le Samedi.

### SOMMAIRE

CÉLÉBRATION DE LA FÊTE DE ST THOMAS D'AQUIN DANS LES MAISONS D'ÉDUCATION, communiqué par l'Évêché. — DIRECTION PRATIQUE POUR LE JUBILÉ communiqué par l'Évêché. — LE TEMPS DU CARÊME. — LES CENDRES 10 mars. — CHRONIQUE DIOCÉSAINE ET PROVINCIALE: Le Temps de la Communion pascal; règles pour l'observation du Carême; rapport du trésorier de l'œuvre de l'Ado-



### SOMMAIRE

ration nocturne; les œuvres du diocèse de Rimouski; Nécrologie — MORT DE S. EM. LE CARDINAL JACOBINI. — LES SŒURS DE BON SECOURS A NEW-YORK. — PÉLERINAGES A LOURDES en 1885. — LE NOUVEL ARCHEVÊQUE DE POSEN, PRUSSE — LE TOMBEAU DES ROIS, Palestine. — COUP D'ŒIL SUR LA CONGRÉGATION DES OBLATS de M. I. suisse. — TROIS FEMMES CHRÉTIENNES. — PRIONS POUR NOS MORTS.

LE NUMÉRO  
2 cents

PRIX DE L'ABONNEMENT  
Une piastre par an, payable d'avance.

LE NUMÉRO  
2 cents

Les abonnements datent du premier de chaque mois.

Permis d'imprimer : † EDOUARD-CHS, Evêque de Montréal.

Adresser toutes communications concernant l'administration à  
MM. EUSÈBE SENÉCAL & FILS, et pour la rédaction à M. P. DUPUY.  
Bureaux . No 20, rue Saint-Vincent, Montréal.

## PRIFRES DES QUARANTE HEURES.

---

LUNDI, 8	MARS	— Collège de Joliette.
MERCREDI, 10	“	— Collège de l'Assomption.
VENDREDI, 12	“	— Saint-Louis de Terrebonne.

---

## FETES DE LA SEMAINE.

---

<b>DIMANCHE, 7</b>	<b>MARS</b>	— QUINQUAGÉSIME, semid. ornements violets. SOLENNITÉ DE ST THOMAS D'AQUIN pour les mai- sons d'éducation.— <i>On annonce le Carême et les Pâques.</i>
Lundi, 8	“	— SAINT JEAN DE DIEU, C., dble, ornements blancs.
Mardi, 9	“	— SAINTE FRANÇOISE, Veuve, d. ornements blancs.
Mercredi, 10	“	— Lès Cendres, ornements violets.
Jedi, 11	“	— SAINT THOMAS D'AQUIN, C. D., d'orns. blancs.
Vendredi, 12	“	— SAINTE COURONNE D'EPINES, d. m. orns. rouges.
Samedi, 13	“	— SAINT GRÉGOIRE, I. P. D., d. ornements blancs.

---

## OFFICES EXTRAORDINAIRES.

---

**CATHÉDRALE.**—Dimanche 7, confirmation; à la messe de 7 h.  $\frac{1}{2}$ . Mer-  
credi 9, bénédiction des cendres par Mgr de Montréal. Grand'messe et sermon.  
Tous les soirs du Carême à 7 h. précises, prières et instruction.

**ASILE SAINT-JEAN DE DIEU.**—Lundi 8, messe pontificale par Mgr  
l'Evêque de Montréal.

**COUVENT DE LACHINE.**—Jedi 11, profession religieuse.

---

*Dimanche 7.*—Solennité du Titulaire de l'église paroissiale de Sainte-Cuné-  
gonde.

Jeudi prochain aura lieu la fête de saint Thomas d'Aquin, établie par Léon XIII, le protecteur et le patron de toutes les institutions catholiques d'enseignement.

Pour répondre aux vœux de Notre Saint Père le Pape, Monseigneur l'Evêque de Montréal invite tous les établissements d'éducation, y compris les écoles, de son diocèse à célébrer cette fête avec autant de piété que possible.

En vertu d'un indult pontifical en date du 22 octobre 1881, Sa Grandeur accorde, pour le 11 mars prochain, et aux conditions ordinaires, une indulgence plénière à tous les directeurs, professeurs et élèves des séminaires, collèges, convents et écoles de ce diocèse.

(Communiqué par l'Evêché.)

## DIRECTION PRATIQUE POUR LE JUBILE DE 1886

PROMULGUÉ PAR L'ENCYCLIQUE " QUOD AUCTORITATE " DU 22 DÉC. 1885.

(Communiqué par l'Evêché.)

### Observations générales.

I. Les œuvres prescrites pour le Jubilé extraordinaire de 1886 sont : 1. six visites d'églises avec prières ; 2. deux jours de jeûne. 3. une confession ; 4. une communion ; 5. une aumône. Toutes ces œuvres doivent être accomplies dans le courant de l'année 1886 : " *Intra spatium anni* " *Encycl. Jubilaire*.

II. On peut s'acquitter de ces œuvres dans l'ordre qu'on voudra, pourvu qu'on soit en état de grâce au moment de la dernière, ce qui fait qu'il est bon en général de terminer par la confession et la communion.

III. Il est maintenant hors de doute que toutes les œuvres au Jubilé doivent être, à moins d'une dérogation spéciale contenue dans les Lettres Apostoliques, des œuvres de surrogation. Ben. XIV. Const. " *Inter præteritas* " ; S. Alph. l. 6. n. 536. § 50 ; S. C. Ind. 29 mai 1841 ; Nouv. Rev. Th. Tom. I. p. 567, 576 ; canoniste Contemp. Tom. 2. p. 131.

IV. Elles doivent être accomplies en vue du Jubilé. L'intention générale de gagner le Jubilé suffit pour toutes les œuvres, sauf pour la prière pendant les visites, qui doit être faite aux intentions du Souverain-Pontife. Canon. Contemp. Tom. 2. p. 132.

V. On peut gagner l'indulgence jubilaire en même temps pour soi et pour les âmes du Purgatoire. S. C. Ind. 25 avr. 1875 ; nouv. Rev. Th. Tom. VII. p. 476 ; Acta S. *Sedis* vol. VIII. p. 488.

VI. Cette même indulgence peut se gagner plusieurs fois en réitérant autant de fois les œuvres prescrites. S. Pénit. 15 janv. 1886.

VII. Mais les faveurs surajoutées à l'indulgence, savoir : l'absolution des censures et des cas réservés, la commutation des vœux et la dispense des irrégularités ne peuvent s'obtenir qu'une fois. S. Pénit. 15 janv. 1886. IV

“Jubilæum quoad plenariam indulgentiam bis aut pluries acquiri posse injuncta opera bis aut pluries iterando ;—semel verò, id est prima tantum vice quoad cæteros favores, nempe absolutio-nes à censuris et à casibus reservatis, commutationes aut dispensationes.” S. Pén. 26 fév. 1879, 25 mars 1881, 15 janv. 1886.

VIII. On est libre de remplir les conditions du Jubilé en partie dans un diocèse et en partie dans un autre, pourvu qu'on observe les ordonnances épiscopales publiées pour le Jubilé dans chaque diocèse. S. Pénit. 15 janv. 1886 VII.

IX. Toutes les indulgences demeurent en vigueur pendant cette année Jubilaire comme en temps ordinaire, parce que les Lettres Pontificales ne mentionnent la suspension d'aucune d'elles et que d'ailleurs cette suspension n'est d'usage que dans le Jubilé de l'année sainte, c'est-à-dire, celui qui se renouvelle tous les 25 ans.

X. Dans l'interprétation de toutes les bulles du Jubilé, on doit s'en tenir aux règles tracées par Benoit XIV, sauf les cas où il y aurait dérogation formelle par une clause spéciale :

“An in Jubilæo tum ordinario tum extraordinario servandæ sint omnes regulæ à S. P. Benedicto XIV traditæ, quibus non adversatur Bulla Jubilæi.”

Resp. *Affirmative*. S. C. Ind. 6 févr. 1852 ; confir. par Pie IX, 15 mars de la même année.

Benoit XIV a tracé les règles jubilaires spécialement dans les constitutions : “*Convocatis*” et “*Inter præteritos*.”

Acta S. Sedis. Vol. VIII p. 487.

Nouv. Rev. Théol. Tom. VII. p. 476.

“ Tom. XI. p. 96(3)

La S. Congrégation des Indulgences a déclaré qu'on peut gagner l'Indulgence du Jubilé simultanément pour soi et pour les défunts.

“Antistes auxiliator Epi S. ad pedes Sanctissimi D. N. Pii Papæ IX humillimum provolutus exposuit in Litteris Apôs. *Gravibus Ecclæ*” quoad plenariam indulgentiam edici : *Annuentes etiam ut hæc indulgentia animabus quæ Deo in caritate conjunctæ ex hac vita migraverint, per modum suffragii applicari possit ac valeat*. Ex quibus verbis illi subiisse in mentem sequens dubium : ”

“An fidelis, qui expletis necessariis conditionibus pro lucrando Jubilæo applicare cupiat plenariam indulgentiam pro alicujus anima defuncti et ipse eodem tempore eandem consequatur indulgentiam ? ”

Ex audientia SSmi. die 25 aprilis 1875.

Sanctitas Sua benignè declaravit Jubilæi indulgentiam *cumulative* pro se et defunctis lucrari posse.”

J. Card. FERRIERI, Præfectus.

N. B.—On remarquera que les termes de cette décision du 25 avril 1875 sont semblables à ceux employés par Sa Sainteté Léon XIII dans son encyclique “ *Quod auctoritate.* ”

---

## LE TEMPS DU CARÊME.

---

Le Temps du Carême, qui cette année commence le 1<sup>er</sup> mars, est le cinquième Temps de l'année chrétienne ; c'est le Temps saint, tous les chrétiens devant à cette époque tendre à se sanctifier pour recevoir dignement Jésus à Pâques.

1. *Établissement du Carême.* L'origine du Carême remonte aux apôtres d'après les témoignages de saint Jérôme, (1) saint Léon-le-Grand (2), saint Cyrille d'Alexandrie (3), et une foule d'autres écrivains de la plus haute antiquité chrétienne.

Le jeûne du Carême a toujours été de quarante jours. Origène, vers l'an 250, nommait le Carême un espace de quarante jours consacré au jeûne. Le concile de Nicée, en 325, lui donnait le même nom. Tous les Pères du quatrième siècle qui ont parlé de ce Temps lui ont donné la même durée.

Pendant les premiers siècles, il ne fut permis de prendre pendant le jeûne quadragésimal que des aliments secs : pain, sel, eau. La viande, les œufs, le laitage étaient proscrits. Suivant en cela l'exemple des Juifs, les premiers chrétiens ne prenaient de nourriture pendant le jeûne qu' après le coucher du soleil. Cette coutume passa de l'Orient à l'Occident et fut longtemps de règle dans toute l'Eglise.

Le jeûne devenait d'autant plus sévère qu'on avançait davantage dans la sainte quarantaine. Au quatrième siècle, saint Epiphane (4) distinguait dans le Carême trois parties : la première depuis son ouverture jusqu'à la semaine sainte ; la deuxième comprenant les six derniers jours de la semaine sainte, où l'usage des aliments secs était de rigueur ; la troisième, de conseil et non d'obligation durant un, deux, trois jours au plus de la dernière période, pendant lesquels on ne prenait aucune nourriture.

Mais dans les premiers siècles de l'Eglise le jeûne et l'abstinence rigoureux ne caractérisaient pas seuls le Carême. Les divertissements et les spectacles étaient défendus par l'autorité ; les

(1) *Epist.* 27, ad Marcellam.

(2) *Serm.* 2, 3, 4, Cuadra

(3) *Homil. Pasci.*

(4) *Expositio fidei*, IX, Læres 22.

tribunaux vauaient ; les procédures et les poursuites étaient suspendues. Au IX<sup>e</sup> siècle, en Occident, l'Eglise exigeait la suspension d'armes pendant le Carême, hors le cas d'absolue nécessité. Cette règle était encore observé en Angleterre au XII<sup>e</sup> siècle par deux armées en présence : celle de l'impératrice Mathilde comtesse d'Hujon et celle du roi Etienne, comte de Boulogne. Pendant un grand nombre de siècles, la continence fut exigée des époux pendant la sainte quarantaine, et en conséquence l'Eglise interdit encore la célébration des noces pendant le Carême.

II. *Période de décadence.* Les adoucissements au jeûne portèrent d'abord sur l'avancement de l'heure de l'unique repas, alors permis. Les chrétiens de l'Eglise latine commencèrent à prendre ce repas à l'heure de None, trois heures, puis à l'heure de Sixte, midi. Le docteur Richard de Middleton enseignait que ce n'était pas transgresser le jeûne que de faire son repas à midi, car ce qui constitue l'essence du jeûne, ce n'est pas l'heure à laquelle on mange mais l'unité de repas. Cette doctrine prévalut et, dès le XIV<sup>e</sup> siècle, il fut de discipline de faire son repas à midi.

Cet avancement de l'heure du repas à midi amena une pratique complètement inconnue de l'antiquité chrétienne qui consiste à prendre le soir une légère réfection, qu'on a appelée collation. Cet usage, fort ancien, provient des coutumes monastiques. Les moines de saint Benoît, qui jeûnaient souvent en dehors du jeûne du Carême, obtinrent de leurs abbés la permission de boire sur le soir un coup de vin avant les Complies pour réparer leurs forces épuisées. Ce soulagement se prenait en commun au moment où on faisait la lecture du soir appelée *conférence*, en latin *collatio*, d'où le nom de *collation*. On permit un peu plus tard de manger un morceau de pain sec en buvant le coup de vin. Des cloîtres cet adoucissement au jeûne s'établit dans le monde et l'usage de la collation devint général, et vers le XIV<sup>e</sup> on ajouta au pain sec des herbes, des fruits, etc., pourvu toutefois que cette collation ne fut pas transformée en un second repas.

L'usage du lait, du beurre, du fromage les jours de jeûne ne fut adopté par les Eglises de France qu'au XVII<sup>e</sup> siècle. Quant à l'usage des œufs, l'ancienne discipline a été jusqu'ici maintenue ; ils sont interdits en droit, et on ne peut en manger qu'en vertu d'une dispense.

Mais si l'Eglise en mère compatissante, a apporté des adoucissements si nombreux au jeûne quadragésimal, nous n'en devons pas moins faire pénitence pendant ce saint Temps et nous imposer volontairement des œuvres satisfactoires en remplacement de celles dont l'Eglise nous a exemptés.

L'Eglise a prescrit le *jeûne de quarante jours* parce que dans l'ancienne loi, Dieu, pour punir les hommes, leur envoyait ordinairement des châtimens quaranténaires ; en second lieu en mémoire du jeûne de quarante jours accompli par le Sauveur, qui lui a donné cette durée pour qu'elle servît de modèle au jeûne des fidèles.

*L'époque choisie pour le jeûne du Carême* l'a été d'abord parce que le printemps étant époque où fermentent tous les appétits et toutes les passions dérégées du cœur, il n'y a rien qui les refrène comme la pratique du jeûne. En second lieu parce que la Passion du Sauveur précédant immédiatement sa Résurrection, il était convenable que le temps où le jeûne quadragésimal nous était imposé coïncidât avec le temps où le Sauveur a souffert pour nous. En troisième lieu, parce que de même que, sous l'ancienne loi, les Israélites se condamnaient à la souffrance en mangeant des laitues amères avant de manger l'agneau pascal, de même, et à plus forte raison, les chrétiens doivent-ils souffrir avant de se nourrir de la chair sacrée du Sauveur.

*Pendant la sainte quarantaine* l'Eglise pense et veut que nous formions tous ensemble, pendant ce temps, comme une armée pour repousser l'ennemi commun et rentrer en possession de nos âmes et de la grâce divine.

Le Carême a pour caractère général la tristesse : triste occasionnée par le souvenir des péchés pour lesquels on fait particulièrement pénitence et par la pensée de la Passion de Jésus-Christ dont on célèbre la mémoire.

Par suite de cette tristesse, l'Eglise maintient durant tout le Carême la suspension des chants de joie tels que : l'*Alleluia*, le *Gloria in excelsis Deo*, l'*Te Deum*, qu'elle a ordonné dès le Temps de la Septuagésime. Au temps de la Passion, elle s'interdira de plus le *Gloria Patri, et Filio, et Spiritui Sancto*. Quant aux rites adoptés par l'Eglise pour le Temps du Carême, nous les étudierons quand ils se présenteront.

Voyons maintenant ce que doivent faire les chrétiens pour sanctifier le Carême. En imitation de la vie de Jésus dans le désert et pour répondre aux intentions de l'Eglise dans l'institution du Carême, les chrétiens doivent :

I. *Observer la retraite*, ainsi que fit notre Sauveur qui se réfugia dans le désert. Nous ne pouvons nous retirer comme lui dans un lieu inhabité, mais nous pouvons, du moins, éviter les réunions banales, les visites inutiles, les promenades de parade, et, en établissant ainsi autour de nous une espèce de solitude, nous pourrions rentrer au fond de notre cœur, pour converser avec Dieu, sonder notre âme et apprendre à nous mieux connaître.

II. *Pratiquer le jeûne*. Le Sauveur a pratiqué le jeûne ainsi que la retraite. Pratiquons nous aussi le jeûne et d'autant plus strictement que la bonté de l'Eglise y a apporté de plus grands adoucissements. La nécessité du jeûne se tire surtout de ce fait que le corps ayant eu part avec l'âme au plaisir du péché, il doit avoir sa part dans l'expiation. Quant à l'âme, elle aura sa part dans la pénitence en la faisant jeûner de ce qui lui plaît : les pensées d'orgueil et de luxure, les désirs d'ambition et de vengeance, et en lui infligeant des choses pénibles. Faisons donc pénitence par la souffrance du corps et la componction de l'âme pour faire notre

salut, car le Sauveur l'a dit : *Faites pénitence : si vous ne faites pas pénitence, vous périrez tous* (1).

III. *Redoubler de piété.* En ce saint temps, nous devons redoubler de ferveur et d'assiduité dans nos exercices de piété, en tendre plus fréquemment la messe, l'acte de dévotion par excellence, réciter le chapelet et les psaumes et assister aux exercices de notre paroisse, où on entend des instructions et où on reçoit la bénédiction du Très-Saint Sacrement, ce qui nous donne la force d'accomplir tous nos devoirs.

IV. *Multiplier nos aumônes.* Pendant le Carême où nous travaillons à l'expiation de nos péchés, nous devons toujours nous souvenir de ces paroles de l'archange Raphaël à la famille de Tobie : *La prière accompagnée du jeûne et de l'aumône vaut mieux que tous les trésors ; l'aumône délivre de la mort, efface les péchés, ouvre la miséricorde et la vie éternelle* (2). Multiplions aussi nos aumônes pendant le Carême pour fournir au jeûne le supplément qui lui est nécessaire depuis qu'il est tellement adouci.

V. *Méditer sur la Passion de NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST,* car le Carême, se rapportant tout entier à la Passion de Jésus, qui en est le terme, c'est l'époque où nous nous souvenons le plus des souffrances du Sauveur, pour comprendre mieux l'étendue de sa tendresse pour nous et la grandeur du péché.

Si nous remplissons pendant le Carême les conditions que nous venons d'indiquer, quand il sera terminé, nous serons renouvelés dans la vie chrétienne, et fortifiés pour les combats à venir ; nous aurons apaisé la colère de Dieu, et notre cœur sera parfaitement disposé à recevoir la divine Eucharistie dans l'accomplissement du devoir pascal.

---

## LES CENDRES.

---

Le Carême s'ouvre par une cérémonie particulièrement instructive : l'imposition des cendres. Dans l'antiquité, les coupables qui reconnaissaient leurs fautes se couvraient la tête de cendres en signe de repentir. Cette pratique s'introduisit de bonne heure dans l'Eglise, et nous voyons s'y soumettre non seulement les pécheurs publics, mais aussi les fidèles pieux, par humilité et componction.

Écoutez à ce sujet ce que dit Gosselin (1) : " Toutefois, il ne paraît pas que la pratique de recevoir les cendres ait été commune à tous les fidèles avant le XI<sup>e</sup> siècle ; ce fut vers ce temps que l'usage s'établit de les imposer indistinctement à

(1) Matth. IV.

(2) Tob. XII, 8, 9.

(1) *Instr. sur les princip. fêtes.* Mercredi des Cendres,



tous les fidèles, soit ecclésiastiques, soit laïques, pour leur inspirer l'esprit de pénitence au commencement de la sainte quarantaine, c'est dans cette vie que l'Eglise, en leur mettant la cendre sur la tête, adresse à chacun d'eux ces paroles : " Souviens-toi, ô homme, que tu es poussière, et que tu retourneras en poussière." *Memento, homo, quia pulvis es, et in pulverem reverteris.* Par ces paroles, elle leur remet devant les yeux la nécessité inévitable de mourir, afin que cette pensée, détachant leurs cœurs de tous les faux biens qu'il leur faudra quitter à la mort, les dispose à une sincère conversion. C'était pour exprimer plus vivement ces dispositions, qui doivent accompagner la réception des cendres que, dans plusieurs églises, on les recevait autrefois nu-pieds. Il était même d'usage, en plusieurs endroits, de faire aussi nu-pieds la procession qui avait lieu après l'imposition des cendres, avant la grand'messe. Tel était en particulier l'usage de l'Eglise romaine, où le Pape et les cardinaux, après avoir reçu les cendres dans l'église de Sainte-Anastasie, se rendaient nu-pieds à la station de Sainte-Sabine, où l'on chantait la grand'messe. Depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, la pratique de recevoir les cendres nu-pieds est généralement tombée en désuétude ; toutefois les souverains-pontifes ont conservé l'usage de recevoir les cendres comme le reste du clergé ; la seule marque de respect qu'on donne en cette circonstance au Vicaire de Jésus-Christ, c'est qu'on lui donne les cendres sans rien dire.

" La nature même du rite propre au premier jour du Carême nous montre clairement avec quel esprit et dans quelles dispositions nous devons y assister. Les cendres que l'Eglise nous met en ce jour sur la tête, sont tout à la fois le signe de la mort et le symbole de la pénitence. Nous devons donc les recevoir en esprit de sacrifice et d'expiation. En écoutant les paroles qui accompagnent l'imposition des cendres : *Memento, homo, quia pulvis es, et in pulverem reverteris*, soumettons-nous humblement à cet arrêt de mort prononcé contre nous ; faisons à Dieu, dès ce moment, le sacrifice de notre vie, et acceptons d'avance la mort en satisfaction de nos péchés. Souvent, aux approches de la mort, on n'est guère capable de faire à Dieu un sacrifice méritoire ; nous pouvons le faire aujourd'hui d'une manière beaucoup plus agréable à Dieu et plus utile à notre sanctification.—Proposons-nous aussi de ne point perdre sitôt de vue cette pensée de la mort, et de nous en servir, pendant la sainte quarantaine, pour nous exciter à la pénitence et pour en adoucir la rigueur. Le Carême dans lequel nous entrons aujourd'hui sera certainement le dernier pour un grand nombre de chrétiens ; quelle consolation pour nous de l'avoir observé chrétiennement, s'il doit être en effet le dernier pour nous. "

---

## CHRONIQUE DIOCÉSAIN ET PROVINCIALE

LE TEMPS DE LA COMMUNION PASCALE.—Ce temps s'étend dans le diocèse de Montréal du mercredi des Cendres au dimanche de Quasimodo.

L'ouverture en est annoncée par la sonnerie solennelle des cloches la veille du mercredi des Cendres, le soir, après l'Angelus, et la clôture en est annoncée le dimanche même de la Quasimodo.

Cette sonnerie, dit l'appendice au rituel, peut durer environ un quart d'heure en y comprenant l'Angelus.

RÈGLES POUR L'OBSERVATION DU CARÈME.—Par un Indult du 7 juillet 1884, N. S. P. le Pape Grégoire XVI a jugé à propos de régler pour ce diocèse, concernant l'abstinence et l'usage de la viande pendant le saint temps du carême.

Suivant la teneur de cet Indult, on doit, pendant ce temps, faire maigree : 1o. le mercredi des cendres et les trois jours suivants ; 2o. tous les mercredis, vendredis et samedis des cinq premières semaines ; le dimanche des Rameaux et les six autres jours de la semaine sainte. Le même Indult permet l'usage de la viande tous les autres dimanches du carême ainsi que les lundis, mardis et jeudis des cinq premières semaines. Dans ces derniers jours, cependant, on ne peut faire qu'un seul repas en gras et il est défendu de faire usage de poisson à ce repas.

En vertu du même Indult, il est aussi permis les jours d'abstinence, 1o. de faire frire du poisson ou des œufs avec de la graisse ou même avec du lard, pourvu qu'on ne mange pas le lard ; 2o. de faire bouillir du lard dans la soupe ou d'y mettre de la graisse ou de faire entrer de la graisse dans la confection des pâtisseries.

On peut aussi, 1o. le matin des jours de jeûne prendre quelques bouchées de pain et un peu de thé, de café, de chocolat ou de quelque autre breuvage ; 2o. le soir des jours de jeûne où il est permis de faire un repas gras, on peut manger la soupe même grasse qui serait restée du dîner. (Cette permission s'étend à toutes sortes de personnes.)

Enfin ceux qui, à raison de leur âge, ou de leurs travaux sont exempts du jeûne, peuvent, aux jours de jeûne où le gras est permis, manger gras à tous les repas.

Non seulement pendant le carême, mais tous les jours maigres de l'année, il est permis de se servir dans la préparation des aliments maigres, du gras de lard, de bœuf, de mouton, de poulet et autres volailles.

Nous détachons du compte-rendu de l'œuvre de l'Adoration nocturne des hommes de Montréal, le rapport suivant du trésorier. Après l'intéressant rapport du secrétaire que nous avons déjà publié, nos lecteurs seront heureux de pouvoir lire celui du trésorier :

MONSEIGNEUR,

*M. le Supérieur, M. le Directeur, M. le Président, Messieurs et chers confrères,*

“ L’année qui vient de s’écouler est la première depuis l’établissement de l’œuvre qui permette de juger quels sont ses moyens et la nature de ses dépenses.

“ Avant d’entrer dans les détails, je ressens le besoin d’offrir mes sincères remerciements aux messieurs qui ont bien voulu se charger des livrets pour les membres bienfaiteurs, car si, aujourd’hui, nous avons un léger surplus, cela est dû entièrement au zèle et à la louable énergie de 84 des membres actifs, qui, comprenant les avantages spirituels attachés à l’Œuvre, se sont empressés d’agréger par ce moyen à notre association un plus grand nombre de membres bienfaiteurs—Hommage à qui de droit !

“ Toute personne pieuse peut être membre bienfaiteur ; il suffit pour cela de payer un montant annuel, selon ses moyens, pour subvenir aux dépenses du culte. Ils ont part à toutes les prières, supplications, mérites et indulgences attachées à l’Œuvre, en vertu d’un Rescrit de Rome en date du 5 juin 1881.

“ J’ai dit que nous avons un léger surplus ; en effet, ce montant est à peine suffisant pour se procurer des ornements que le bienveillant curé de Notre-Dame, monsieur Sentenne, met à notre disposition. Nous voudrions, aussitôt que la chose sera possible, faire l’acquisition des ornements nécessaires au culte et nous avons l’espoir, si les membres actifs sont animés du zèle qui doit les caractériser comme adorateurs nocturnes, d’atteindre ce but.

“ Nous avons à cœur aussi de mettre à exécution le noble projet de M. le supérieur du Séminaire, celui de fournir les fonds nécessaires pour l’instruction d’un enfant pauvre qui aurait des dispositions pour le sacerdoce. C’est là, Monseigneur, un vœu ardent de mon cœur que j’exprime au nom de l’Adoration nocturne et que je vous prie de bénir afin qu’il se réalise dans toute sa plénitude.”

Le surplus, dont parle M. le Trésorier, est de 224.61 piastres.

Dimanche, 7 mars, les élèves de la faculté des Arts de l’Université Laval donneront une séance solennelle en l’honneur de saint Thomas d’Aquin. M. le grand vicaire Hamel, recteur de l’Université, lira un travail sur la physique. Deux élèves de philosophie liront une étude sur la parole et une autre sur la morale.

Le *Messager de Sainte-Anne* de la Pointe-au-Père, donne le montant des sommes perçues pour les différentes œuvres du diocèse de Rimouski.

Ce montant qui s’élève à 2,236 piastres est ainsi réparti : Propagation de la Foi \$487.12, Œuvre de Saint-François de Sales \$892.26, Bourses au Séminaire \$241.32, Denier de Saint-Pierre \$230.50,

Saints Lieux \$245.13, Ecoles sauvages du Nord-Ouest et du Labrador \$138.01

---

*Nécrologie.*—Le R. P. Tabaret, O. M. I., supérieur du collège d'Ottawa enlevé par une attaque soudaine a rendu son âme à Dieu le 28 février dernier.

Le R. P. Tabaret était né le 10 avril 1828 dans le département de l'Isère, France. Entré jeune chez les Oblats de Notre-Dame de l'Osler, il fit ses études religieuses et son noviciat à Notre-Dame de Lumière. Destiné par ses supérieurs aux missions d'Amérique, il fut envoyé dans le diocèse d'Ottawa, où il travailla d'abord comme missionnaire, puis fut attaché en 1853 au collège d'Ottawa comme supérieur.

Elevé au poste de provincial des Oblats en Canada, il fut éloigné du collège pendant trois ans, quand il y revint en prendre la direction il le remania suivant un plan qui, soumis par Mgr d'Ottawa à S. S. Léon XIII, reçut l'approbation du Souverain-Pontife, et valut à son auteur le titre de Docteur en Théologie.

Le R. P. Tabaret a rendu à la population d'Ottawa et à tout le diocèse d'innappréciables services, aussi la nouvelle imprévue de sa mort a-t-elle créé une émotion générale.

---

### **Mort de S. Em. le cardinal Jacobini.**

---

Une dépêche arrivée mercredi annonce la mort du cardinal Jacobini.

Louis Jacobini, né le 6 janvier 1830 à Genzano, Etats-Romains, fut créé cardinal le 19 septembre 1879 avec le titre de Sainte-Marie della Vittoria. Son Eminence était Secrétaire d'Etat, Administrateur des biens du Saint-Siège, Préfet de la S. C. de Lorette, Congrégation chargée de tout ce qui concerne la Sainte-Maison de Nazareth, miraculeusement transportée à Lorette, en 1294.

---

### **Les Sœurs de Bon Secours à New-York.**

---

On écrit de New-York le 2 mars :

“ Deux sœurs de Bon Secours sont venues, il y a environ quatre ans, établir à New-York un couvent comme ceux qu'elles ont dans un grand nombre de grandes villes en Europe. Les Sœurs de Bon Secours occupent maintenant une maison située au No 152, Est, Soixante-sixième rue. Sous l'habile direction de la sœur Madeleine, leur nombre est aujourd'hui de seize à New-York. Mais les Sœurs de Bon Secours ont déjà rendu tant de service en

soignant les malades qu'elles ne peuvent plus suffire aujourd'hui aux demandes qui leur sont faites. Aussi vont-elles faire construire un couvent beaucoup plus grand que la maison qu'elles habitent actuellement et faire venir un plus grand nombre de sœurs de l'étranger. Elles ont déjà acquis un terrain dans Lexington Avenue dans ce but.

---

**Pèlerinages à Lourdes.**—On a reçu à Lourdes, en 1885, 90,120 pèlerins organisés ; ils faisaient partie de 114 phalanges principales.

En outre, les billets délivrés à la gare de Lourdes sont au nombre de 112,514.

Un prince de l'Eglise et 50 archevêques, évêques, préfets apostoliques, prélats, abbés mitrés, ont célébré le saint sacrifice dans le sanctuaire.

Il y a eu 29,450 messes et 371,000 communions ; 107,690 cierges ont été brûlés à la Grotte seulement ; 76 guérisons ou améliorations ont donné lieu à des constatations médicales ; 280 plaques de marbre ont été commandées ou placées. On a reçu 550 *cœurs*, 150 *couronnes de mariées*, des *croix*, des *épées*, *divers bijoux*, les drapeaux du Chili, de l'Équateur et d'Haïti, la bannière de Roumanie et la *croix* de Jérusalem.

L'OEuvre de la Grotte a expédié 96,000 bouteilles d'eau.

Le montant des travaux de l'église du Rosaire s'élevait précédemment à 807,278 fr. 98 c.

Un nouvel état a été présenté le 2 janvier ; il était de 78,051 fr. 80 centimes, ce qui porte les sommes dépensées jusqu'à ce jour à 885,330 fr. 78 c.

Neuf bienfaiteurs se sont inscrits pour des chapiteaux de 500 fr. et deux pour des chapiteaux de 1,000 fr. Un certain nombre de pierres de 40 à 100 francs ont été demandées. Trois chapelles de l'église du Rosaire attendent encore leurs donateurs.

L'Angleterre prépare un pèlerinage à Lourdes pour le mois de mai.

---

**Prusse.**— *Le nouvel archevêque de Posen.*— On annonce que le Saint-Siège et le gouvernement prussien se sont mis d'accord sur le choix d'un nouvel archevêque de Posen. C'est M. le chanoine Dinder, prévôt et doyen de Königsberg, qui a été désigné. Il est né en 1830 et a été ordonné prêtre en 1856. " Ami de Mgr Krementz, le nouvel archevêque de Cologne, dont il a suivi la belle et noble conduite pendant le *kulturkampf*, M. Dinder, dit le *Moniteur de Rome*, est un prêtre très en vue et très estimé. Pendant le conflit ecclésiastique, il a combattu, avec une rare énergie, la secte des vieux-catholiques.

" Il a exercé les fonctions d'aumônier militaire dans la province de Posen, où il a laissé les meilleurs souvenirs. Il jouit d'une

vénération universelle. A Kœnigsberg, il a travaillé avec zèle au bien des âmes et au maintien de l'influence catholique."

---

**Palestine.**—*Le Tombeau des Rois.*—On s'est occupé, à l'Académie des inscriptions, dans la séance du 29 janvier, du *Tombeau des Rois à Jérusalem*. Voici ce que nous lisons dans le rapport de la docte compagnie.

"En 1851, pour la première fois, M. de Saulcy s'occupa du monument connu à Jérusalem sous le nom de "Qbour-el-Molouk" (Tombeau des Rois). Il rapporta au Louvre le beau couvercle de sarcophage qu'on voit au musée judaïque et qui a appartenu à la sépulture du roi David.

"En 1864, M. de Saulcy proposa à M. Isaac Pereire de faire l'acquisition de ces restes. Après des négociations laborieuses, qui durèrent plusieurs années, l'acquisition eut lieu ; un mur d'enceinte fut construit, des déblais considérables, exécutés sous la direction de M. Maus, architecte, amenèrent la découverte de nombreux fragments d'un édifice dans lequel M. de Saulcy crut reconnaître les restes du monument expiatoire élevé par le roi Hérode. La garde de tous ces débris est confiée à une personne qui demeure à poste fixe sur l'emplacement du Tombeau des Rois. Il a paru désirable, pour assurer d'une manière définitive la conservation du monument, que la propriété en passât aux mains du gouvernement français. Les héritiers de MM. Emile et Isaac Pereire, nous apprend M. Alex. Bertrand, ont offert en conséquence à l'Etat, de lui faire don du Tombeau des Rois, aux conditions suivantes :

"Il ne sera fait, dans l'avenir, aucun changement à sa destination actuelle ; une inscription sera posée aux frais des donateurs dans le paroi du vestibule rappelant les noms des donateurs ; ceux de M. de Saulcy, qui a tiré de l'oubli ce monument célèbre ; de M. Patrimonio, consul de France à Jérusalem, qui en a fait l'acquisition ; et de M. de Maus, qui l'a restauré.

"Ces conditions ont été acceptées, et le Qbour-el-Molouk est aujourd'hui la propriété de la France."

---

M. JULES SIMON se demande dans le *Matin* ce qu'il ferait s'il était roi.

.....On tue trop dans notre pays. Je mettrais ordre à cela. Il serait permis à un préfet et à un directeur de travaux de compter sur le lendemain. Au contraire, cela ne serait pas permis à messieurs les assassins, ni à messieurs les récidivistes.

Si d'excellentes filles voulaient consacrer leur temps et leur argent à recevoir chez elles des malades ou des orphelins, à les nourrir, à les soigner, à les consoler, je ne regarderais pas ce dévouement comme un péril pour la société. Si elles entraient comme infirmières dans les hôpitaux, ou si elles se dévouaient à

courir du matin au soir, et quelquefois du soir au matin, dans les greniers mal joints, dans les caves malsaines, partout où on souffre de la faim et de la maladie, pour y porter des remèdes, du pain, de l'argent ou de bonnes paroles, je ne me croirais pas obligé de mettre un terme à leur bonne volonté et à leurs bons offices parce qu'elles auraient un crucifix de bois pendu au cou.

Je ne dirais pas aux prêtres et aux religieuses : " Vous pouvez faire du bien hors de France parce que le bien que vous faites profite à nos sujets, à ma bonne renommée et à ma puissance, mais si vous faites le même bien en France, je vous déférerai à la police correctionnelle. " Je ne leur dirais jamais : " J'aurai deux politiques à votre égard, celle du dehors, qui sera protectrice, et celle du dedans, qui sera persécutrice. Je vous appliquerai, au dedans, la dispersion, l'expulsion et la laïcisation ; mais, si vous passez la frontière, même pour aller dans mes colonies, vous serez à l'abri de tous mes décrets, parce que je n'en fais pas un article d'exportation. " Non, je ne leur tiendrais jamais un langage si ridicule. Je ne serais pas divisé contre moi-même. Je n'empêcherais personne de faire le bien, et de me faire du bien.

---

### **Coup d'œil sur la Congrégation des Oblats de Marie Immaculée.**

(Suite).

#### III.—ESPRIT ET RÈGLES DES OBLATS.

Mais tandis que Dieu se plaît à déverser tant de bénédictions sur nos œuvres par les mains de Marie Immaculée, nous aimons surtout à le remercier de nous conserver dans la ferveur de notre première vocation et dans l'esprit que notre saint fondateur nous a légué comme héritage.

Cet esprit, c'est l'esprit de famille, Mgr de Mazenod est mort en nous disant, comme saint Jean à ses disciples : " Aimez-vous les uns les autres ". Le dernier mot qui passa sur ses lèvres mourantes fut celui-ci : *la charité*. Cet héritage, nous le conservons. Chez nous l'expansion confiante, la simplicité et la franche cordialité des rapports, l'absence de toute gêne et de toute contrainte nous rappellent constamment que nous sommes en famille, et chacun éprouve qu'il est " bon et doux pour des frères d'habiter ensemble ". À proprement parler, c'est là notre trait distinctif, notre caractère propre, comme c'est le principe de notre force et la source intarissable de notre bonheur. C'est ce qui nous rend tolérables tous les travaux, toutes les privations, toutes les épreuves de notre rude vie de missionnaire, ce qui nous soutient dans la lutte contre nous-mêmes et contre le monde, et ce qui nous console dans les tristesses et les abattements.

C'est aussi ce qui rend praticable et fructueux parmi nous l'exercice de la coulpe, où chacun s'accuse de ses manquements

extérieurs à la règle, et reçoit humblement la correction fraternelle du dernier de ses frères ; cette religieuse pratique pourrait, de permi abord, effrayer les âmes accoutumées à s'entourer des réserves qu'entraîne la malice d'un monde égoïste et dissimulé. Pour nous, nous n'avons que faire de ces retranchements avancés, ni aucune raison de tenir nos frères à distance par un froid *noti me tangere* ; car nous savons que nous sommes aimés et que la main qui nous touchera le fera avec tous les ménagements de la plus délicate charité ; nous savons surtout qu'on ne nous frappera pas dans l'ombre ; aussi disons-nous volontiers : *Corripiet me justus in misericordia* (Ps. CXL, 5), et nous n'éprouvons pour nos charitables moniteurs que les sentiments de la plus sincère reconnaissance.

La règle inculque l'amour de la pénitence indispensable à l'homme apostolique, à celui qui prêche un Dieu crucifié ; mais elle ne prescrit aucune macération ; aucune même ne peut être pratiquée sans permission. Dans les missions, on juge que les souffrances quotidiennes inhérentes à la vie apostolique en tiennent largement lieu, et les missionnaires sont même dispensés des jeûnes de règle observés par leurs frères d'Europe. La faim, la soif, la mauvaise nourriture, le manque de sommeil, la fatigue de longs et pénibles voyages, la chaleur brûlante ou le froid excessif les remplacent avantageusement. Comme saint Paul, le missionnaire doit être prêt à tout, et, s'il peut quelquefois dire avec l'Apôtre : *Scio et abundare*, il doit savoir surtout avoir faim : *Scio et esurire*.

Les autres obligations que nous imposent nos saintes règles, l'oraison, l'examen particulier, les retraites mensuelles et annuelles, ne dépassent pas ce qui se pratique dans toutes les communautés bien réglées et ce que doit observer dans le monde tout bon prêtre qui, en travaillant à sauver les autres, conserve le souci de son propre salut.

Cependant, l'office canonial se psalmodie en commun dans nos communautés. Notre fondateur a voulu que le *laus perpetua* des anciens monastères se retrouvât sous cette forme parmi nous, et que les lèvres de ceux appelés à proclamer les gloires de Dieu au dehors s'exerçassent, dans l'intérieur de leur retraite, à le louer en commun. Le missionnaire qui vient prendre quelques jours de repos au centre de la mission, trouve dans cette pratique un doux rafraîchissement pour son âme privée pour un temps des bienfaits de la vie commune.

La *vie commune* ! C'est en effet la vie des Oblats avec toutes les précieuses grâces que Notre-Seigneur lui a promises : chez nous, autant que les nécessités du ministère le permettent, tous les exercices se font en commun.

C'est ainsi, qu'appelés à nous dépenser sans réserve pour Dieu et pour les âmes dans tous les climats, chez tous les peuples, dans les travaux les plus divers, dans les circonstances les plus étranges



et au milieu de souffrances de tout genre, nous sommes préservés du danger de nous négliger nous-mêmes. Nos Règles nous disent : *Attende tibi et doctrinæ*, et elles nous mettent dans l'heureuse impossibilité de l'oublier.

C'est pourquoi elles veulent aussi que les missionnaires ne soient jamais, autant que possible, isolés, mais qu'ils aient toujours à leur portée le secours et l'appui d'un frère.

Enfin, les garanties que nous donne l'union fraternelle qui est l'âme de notre Institut nous permettent, avec de grands avantages pour nos missions, d'ouvrir nos rangs à des sujets de toute nationalité : la Congrégation compte parmi ses enfants des Français, des Anglais, des Irlandais, des Canadiens, des Américains, des Allemands, des Italiens, des Espagnols et des Ceylanais.

Est-il besoin de dire que nous faisons les trois vœux (non solennels) de pauvreté, d'obéissance et de chasteté ?

Nous y ajoutons celui de persévérance, par lequel nous nous engageons à rester dans la Société jusqu'à la mort, et à ne demander à être libérés de cet engagement *qu'au Souverain Pontife*, et pour de très graves raisons.

C'est une garantie contre des inconstances que suivent toujours de très amers regrets.

Le missionnaire Oblat garde la propriété de ses biens : il peut en disposer en faveur de ses proches. Mais il n'a l'usage de rien qu'avec la permission du Supérieur. Parmi nous, tout est en commun ; la Société se charge de pourvoir, tant en santé qu'en maladie et jusqu'à la mort, à tous les besoins de ses membres.

#### IV.—ETAT PRÉSENT DE LA CONGRÉGATION.

La Congrégation des Oblats a eu sa part des persécutions qui ont atteint les congrégations religieuses en France. Elle s'en réjouit humblement. Plus douloureuse a été l'épreuve, plus considérable les pertes subies, plus ferme aussi et plus inébranlable est sa confiance dans la vitalité que lui assure le patronage maternel de Marie Immaculée et la bénédiction des successeurs de Pierre.

Toutes nos maisons de France ont été fermées et ses pacifiques habitants expulsés. Notre scolasticat général du Sacré-Cœur d'Autun, institution où s'alimentaient toutes nos maisons de France et de l'étranger, ne fut pas même épargné. En vain le ministre d'alors fut-il sollicité de ne point tarir la source de l'apostolat français et d'épargner les maisons des divers ordres qui fournissaient le contingent de cet apostolat ; en vain reconnut-on que les intérêts de la France se confondaient dans le monde entier avec les intérêts de la propagation de la foi catholique : aucune exception ne fut faite. Ce devait être le coup de mort pour les missions desservies par les religieux des sociétés non autorisées. Mais Dieu, dans sa miséricorde pour les peuples infidèles, n'a pas permis qu'il

en fût ainsi ; il a déjoué les projets de ses ennemis et protégé les missions. Pour nous, nous aimons à le reconnaître, Marie Immaculée, notre bonne et tendre Mère, nous a gardés. La Rome des Papes et l'Irlande de saint Patrice nous ont ouvert les bras. Au lieu de notre unique Scolasticat à Autun, nous en avons deux aujourd'hui : celui de Belcamp, Raheny, comté de Dublin ; et celui qui, provisoirement établi dans la maison qui fait face à l'église de Saint-Ignace à Rome, y est déjà trop à l'étroit et a posé les fondements de son asile futur près de la Basilique de Saint-Pierre-aux-Liens, en face de ce Colysée, vénérable témoin des luttes du christianisme contre l'ancienne société païenne dégénérée, dont le sol a été détrem্পé par le sang de tant de généreux et glorieux martyrs : belle situation pour un cénacle d'apôtres ! pour les enfants d'une famille à qui son fondateur a tracé sa destinée en ces mots : "*Ut..... in agone procedant decertaturi usque ad inter-nationem pro majore Sanctissimi et tremendissimi Nominis JESU CHRISTI GLORIA !*" Là, sous les yeux du Docteur infailible des nations, nos jeunes religieux puisent avec avidité à sa vraie source la doctrine qu'ils devront un jour enseigner en tant de langues diverses au peuples que nous évangélisons. Nos jeunes étudiants ont compris que Dieu leur faisait une insigne faveur, et les *Palmares* du Collège romain attestent qu'ils s'en sont rendus dignes.

La Hollande même, cette antique et implacable persécutrice du catholicisme à Ceylan et dans l'Inde, a voulu réparer ses crimes d'autrefois, en offrant un refuge aux missionnaires qui évangélisent Ceylan. Nous avons aujourd'hui à Houthem, dans le Limbourg hollandais, un noviciat florissant : bientôt, des missionnaires partis de ces Pays-Bas, jadis terre classique du fanatisme calviniste, viendront sous l'étendard de Marie nous aider à relever dans notre chère Taprobane les ruines qu'y accumula, au siècle dernier, la rage sectaire de leurs ancêtres. *Fiat !*

Mentionnons aussi en ce lieu la petite colonie de junioristes qui s'est formée en Italie, à Diano-Marina, et qui est aussi un fruit de l'expulsion.

En somme, la persécution nous a dispersés ; elle ne nous a ni anéantis ni déconcertés.

(à suivre)

---

### TROIS FEMMES CHRÉTIENNES.

---

La première nous montrera la femme en temps de guerre. Elle se nommait Madame de R..... Son mari, lieutenant-colonel de cavalerie, avait été tué à Forbach. Elle avait neuf enfants, neufs fils ; l'aîné âgé de 28 ans, le plus jeune de quinze. Au moment où une balle prussienne lui prenait son époux, elle avait sept de ses

filis au service. A Sedan, l'aîné et le troisième, l'un capitaine, l'autre lieutenant d'infanterie, sont tués. Les cinq autres étaient à Metz. A Gravelotte, l'un de ceux-là reçoit un éclat d'obus en pleine poitrine, et, à côté de lui, son frère tombe frappé d'un coup de sabre. De sa belle et nombreuse famille il ne lui restait plus que cinq fils : trois sont prisonniers en Allemagne ; les deux derniers, âgés de dix-sept ans à peine et de quinze ans s'engagent dans l'armée de la Loire. Un beau jour, les trois prisonniers d'Allemagne s'évadent. La mère les embrasse, la femme les bénit, mais la Française leur dit : " Au combat ! " Deux des frères sont tués, l'un à Villersexel, le second à Héricourt.

Restaient trois enfants. Une protection divine semblait les avoir épargnés, puisqu'au milieu des hécatombes ils avaient survécu.

La paix arrive ; puis la Commune ; puis la tranquillité qui renaît peu à peu. Quelles carrières vont suivre ces jeunes gens ? Celle de l'aîné des survivants est toute tracée. Soldat il est, soldat il restera. Mais le fils âgé de dix-huit ans maintenant ? Mais le frère qui va en avoir seize ?

Vous croyez sans doute que cette femme, veuve de son époux et veuve de ses six enfants, voudra conserver près d'elle les deux derniers ? Vous allez voir.—Que seras-tu ? demande-t-elle à l'aîné des deux. — Prêtre et missionnaire ! — Que seras-tu ? demande-t-elle au dernier de tous.—Marin ! Il y a de cela dix-huit mois. Aujourd'hui, le soldat guerroyait en Afrique ; le marin est en Cochinchine sur le *Jean-Bart* ; le troisième, le missionnaire, est récemment parti pour la Corée...

Et la mère, pâle dans ses vêtements de deuil, s'est rassise silencieuse à son foyer orphelin, partageant sa tendresse de Romaine entre l'époux et les six fils morts, et les trois enfants éloignés.....

Ainsi, des dix êtres qu'elle avait portés dans son cœur, trois étaient vivants ..... Elle en donne deux à la France et en garde un pour Dieu.

~~~~~  
Nous venons de voir la femme en temps de guerre. Voyons maintenant la femme en temps d'émeute.....

Un matin, la comtesse de S... apprend que le fils qu'elle aimait est arrêté par les communards. D'après ce que dit le journal, on va le fusiller.

Sans épouvante visible, et cachant au fond de son cœur les larmes qui lui brûlent les yeux, elle va droit au lieu où son fils est prisonnier, à la place Vendôme

Savez-vous bien ce que c'était, que la place Vendôme à cette époque-là ? Figurez-vous cinq mille hommes ivres, vautrés à terre, péle-mêle. Dans la petite cour de la maison où était le poste—c'est maintenant la grande chancellerie de la Légion d'honneur — il y a une fontaine en pierre. Les bandits y avaient versé du vin et buvaient.

La jeune femme arrive. Elle avait traversé toute l'étendue de la place Vendôme, au milieu du silence de ces bêtes fauves qui, stupéfaites d'une pareille audace, regardaient avec étonnement cette mince créature passer calme et hautaine comme une ombre de mépris.

Sans hésiter, elle entre dans la cour dont je viens de parler. Là étaient les plus féroces de ces brutes. Un officier fédéré vient à elle et lui demande brutalement :—Que veux-tu, citoyenne ?— Je veux mon fils qui est là ! Et elle montrait la maison. — Ah ! c'est ton fils, cet assassin ? Eh bien ! on va le fusiller, car il a tiré sur le peuple.—C'est possible ; mais s'il a tiré sur le peuple, comme vous le dites, c'est que c'était son devoir.

A ces mots, un frémissement de rage secoue ce peuple de bandits. L'un d'eux vient à elle et, lui mettant la main sur le bras, dit en la menaçant de l'autre main : —Ah ! tu es une réactionnaire ? Eh bien ! attends.

La jeune femme avait une de ces ombrelles noires, comme les élégantes en portent, moitié ombrelle, moitié canne ; elle se recula de deux pas, et, frappant l'homme au visage : — Vous êtes un lâche ! lui dit-elle ; je suis une femme, et on n'a pas le droit d'insulter une femme !

L'officier, ému sans doute de ce courage surhumain, repoussa l'homme et lui dit : “ Faites-moi l'honneur de prendre mon bras, Madame, ils ne vous menaceront plus. ”

Une heure après, elle repartait, certaine que son fils pouvait être sauvé par une démarche auprès d'un ambassadeur étranger.

— Ah ! te voilà ? dit en la reconnaissant un des gardes nationaux. Si tu veux t'en aller, il faut crier : Vive la Commune !

La jeune femme se retourna vers les fédérés, et leur dit : Vive la France ! Vive la Religion !

Et elle disparut sans qu'un seul osât la toucher.

~~~~~

Nous arrivons maintenant à la femme en temps de paix.

Mademoiselle de M... est la fille d'un général tué à l'ennemi.

Orpheline de sa mère à vingt ans, elle n'avait jamais voulu se marier pour se garder tout entière à son père.

Celui-ci mort, elle se trouva seule au monde, à la tête d'une fortune considérable, quelque chose comme 300,000 francs de revenu.

Elle mit de côté sa dot de religieuse ; puis, des millions qui lui restaient, elle bâtit quatre écoles, une chapelle expiatoire et un hôpital de deux cents lits.

Il y a peu de temps, elle prononça des vœux éternels donnant à Dieu sa beauté, sa jeunesse et sa vie, après avoir donné aux pauvres sa fortune.

## DÉCÈS DE LA SEMAINE.



C'est une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts, afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés.

1 Mach. XII, 46

### PRIONS POUR NOS MORTS :

Sophie de Bellegarde, épouse F.-X. Lenoir.—Elizabeth Dillon, ép. Th. Granget.—Zéph. Tassé.—A. Lebeau, ép. Racette.—Désiré Papin.—Caroline Bérard, ép. Lecompte.—Maria Keane, ép. Ward.—Marie Descoteaux, ép. Beaudry.—Luce Bourdua, ép. Courval.—J.-Bte. Leduc.—Marg. Lefebvre, Ve Colin.—Chs Pizol.—Aug. Richard, ép. Lavertura.—Emélie Guertin.—Henry Jackson.—Ant. St Jean.—Félix Barré.—Pierre Aubertin.—Th. O'Brien.—Urgel Fary.—Val. Morel, ép. Lacas.—Margaret Reynolds, Ve Fogarty.—Micheline.—James Creamer.—Marie Venne, ép. Niding.—Ap. Gravel, Ve Forget-Despatis.—Chris. Howard,

### DE PROFUNDIS.

## REMEDE DU DR SEY, DE PARIS

est sans contredit, le meilleur spécifique connu pour prévenir les dérangements des organes digestifs et pour guérir ces organes quand ils sont malades.

C'est un remède composé des aromatiques les plus purs, qui stimule les fonctions digestives et qui loin d'affaiblir comme la plupart des médicaments, tonifie au contraire et vivifie.

De plus, il contient une substance qui agit directement sur les intestins, de sorte qu'à petites doses il prévient et guérit la constipation, et à doses plus élevées, il agit comme un des purgatifs les plus efficaces.

Les certificats suivants donnent une preuve suffisante de l'efficacité du **REMEDE DU DR SEY.**

Monsieur S. LACHANCE Montréal.

Je ne puis m'empêcher de reconnaître que le **REMEDE DU DR SEY**, dont vous êtes l'agent unique, m'a fait un grand bien. De tous les spécifiques dont j'ai fait usage pour régulariser l'action des organes digestifs, c'est celui qui m'a donné le plus de satisfaction. Je le conseille surtout aux personnes qui souffrent de la dyspepsie fatigante et j'espère que, comme moi, elle verra leur santé s'améliorer notablement.

Veuillez croire à la respectueuse estime de votre bien dévoué L. J. LAUZON, Ptre. Saint-Henri de Masconche 10 octobre 1894.

M. Lachance. Ayant fait usage du **REMEDE DU DR SEY**, pour la dyspepsie, je m'en suis très-bien trouvé.

St Thomas, supérieure, salle d'Asile St-Vincent de Paul,

Montréal, 14 octobre 1894.

EN VENTE CHEZ TOUS LES PHARMACIENS \$1.00 LA BOUTEILLE.

Agent pour la Puissance,

**S. LACHANCE, 646 ST-CATHERINE, MONTREAL**

Succursale : Coin des RUES DESERY & NOTRE-DAME, HOCHELAGA.

## HUILES POUR LAMPES DE SANCTUAIRES.

DECLAIRAGE POUR ETABLISSEMENTS PUBLICS, PENSIONNATS COLLEGES.  
Pureté garantie.

DE TOUTES SORTES POUR L'INDUSTRIE.

ESSENCES ET PARFUMS, PRODUITS CHIMIQUES.

L. E. MORIN, jr. 14 Rue St-Thérèse, Montréal.

AUX MAISONS RELIGIEUSES.

HOPITAUX ET ORPHELINATS.

**RABAIS 40 par 100**

La maison BEAUCHAMP & BÉTOURNAY offre présentement au rabais une grande variété de marchandises indispensables et d'un usage journalier pour les institutions religieuses, les hopitaux et les orphelinats.

Une visite est sollicitée : on ouvrira des comptes aux établissements ci-haut.

( 677 RUE SAINTE-CATHERINE, 677



**CLOCHES D'EGLISES ,**  
**THE JONES BELL FOUNDRY CO.**  
 TROY N.-Y., U.-S.  
**MEARS & STAINBANK**  
 LONDRES-ANGLETERRE

REPRÉSENTÉS PAR  
**H. & J. RUSSEL**  
 22 RUE ST-NICOLAS, Montréal.  
 AGENTS DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DE BELGIQUE,  
 FABRICANTS DE SOMMIERS EN EER.

ÉTABLI EN 1859

**HENRY R. GRAY**

Chimiste-Pharmacien  
 144, Rue Saint-Laurent  
 MONTREAL.

Prescriptions des médecins préparées avec  
 soin. Première qualité de drogues et matières  
 chimiques.

**JOS. CHS. VAILLANCOURT**

Menuisier & Charpentier

45 PLACE JACQUES-CARTIER

MONTREAL.

Ouvrages de toutes sortes, en bois  
 et en peinture,

**A BAS PRIX**

**AUX MESSIEURS DU CLERGE ET AUTRES.**



ATELIER  
 DE  
 VITRAUX colories  
 de Montréal  
**CASTLE & FILS**  
 40 rue Bleury

VERRES DE TOUTES SORTES  
 pour  
 CHASSIS D'EGLISE.

**Plombés,  
 Coloriés.**

**ORNEMENTATION**

Emblèmes  
 Religieux

FIGURES ET SUJETS PEINTS  
 AVEC UN ART EXTREME

Dessins, prix et quan-  
 tités fournis gratis.

En écrivant, veuillez  
 mentionner

La Semaine Religieuse.

**ARTHUR SIMARD**

— DOREUR ET MANUFACTURIER DE —

**MOULURES POUR CADRES.**

Marchand de Gravures sur acier, Chromos, etc. Un magnifique as-  
 sortiment de miroirs dans tous les prix.

SPECIALITE

**ENCADREMENT DE CHEMINS DE CROIX**

— ET —

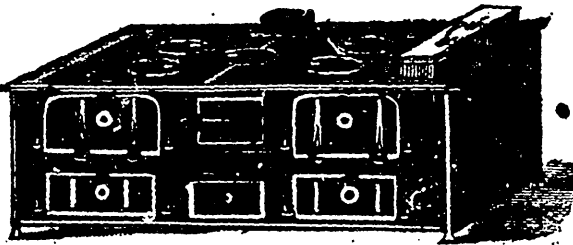
**DECORATIONS POUR EGLISES**

Atelier : ECOLE DE REFORME, RUE MIGNONNE

Magasin : No. 1662 RUE NOTRE-DAME, Montreal. P. Q.

## POELES de CUISINE FRANÇAIS en fer forgé.

LES  
MEILLEURS  
SUR LE  
MARCHÉ  
Adoptés



et approu-  
vé par  
un grand  
nombre de  
Pension-  
nats, de  
Couvents,  
d'Hospi-  
ces et  
d'Hôtels.

**F. FROIDEVAUX**

No. 264, RUE SAINT-LAURENT, No. 264  
Posage d'Appareils de chauffage, pour Édifices publics et particuliers.

**OUVRAGE GARANTI**  
COMMANDES EXÉCUTÉES AVEC SOIN ET PROMPTITUDE—PRIX RAISONNABLES

# PENTURES A RESSORT DE GEER

employées dans plus de trente églises et dans un plus grand nombre d'édifices publics, les seules durables.

Aussi BOURRELETS en CAOUTCHOUC pour garantir du froid par les Portes et Fenêtres  
Chez

**L. J. A. SURVEYER,**  
1588 RUE NOTRE-DAME.

## GRAND SYNDICAT DE LA PUISSANCE

DUPUIS, BRIEN, COUTLÉE & CIE.

(AUX DEUX BOULES D'OR)

### SPECIALITE D'ETOFFES POUR COMMUNAUTES RELIGIEUSES HAUTES NOUVEAUTES

(Ancienne maison PILON & CIE.)

647 et 649, Rue SAINT-CATHERINE, Montréal.

Spécialité de Bois de Charpente et de Menuiserie  
pour les Eglises, Chapelles & Couvents, pour  
les sculptures, etc. Service prompt

**HURTEAU & FRERE,**

92 Rue SANGUINET. MONTREAL.

# RECOMPENSE ! DE \$10 a \$50,

à toute personne qui nous in-  
formera de quelque vacance  
d'instituteurs dans les écoles ou de demandes. Pas de trouble ni de  
répense. Adresser un timbre pour circulaire à

**AGENCE DES ECOLES, CHICAGO,**  
185 South Clarke St.

N. B. Nous avons besoin de toutes sortes d'Instituteurs pour les écoles et les familles.

# ORGUES--HARMONIUMS DOMINION

—FABRIQUÉS SPÉCIALEMENT POUR L. E. N. PRATTE.—

PAR LA

## COMPAGNIE D'ORGUES ET DE PIANOS DOMINION, BOWMANVILLE, ONT.

A l'usage des Eglises et des chapelles de communautés, d'après des devis particuliers et autres que ceux du catalogue; ga antis pour 5 ans et surpassant en RICHESSE, en PUISSANCE et en SUAUVITÉ DE SON les meilleurs instruments de fabrique étrangère. Les plus éminents Organistes du pays recommandent les Orgues-Harmoniums "DOMINION".

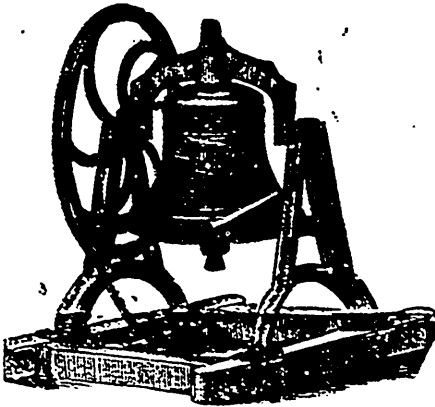
**Satisfaction garantie et conditions faciles**

Toujours en magasins, L'ASSORTIMENT LE PLUS VARIÉ QU'IL Y AIT EN CANADA  
Commandes par la Poste et autres remplies avec diligence. Grande réduction de Prix.

### L. E. N. PRATTE

Agent général pour la province de Québec.

1676 RUE NOTRE-DAME, Montréal.



## FONDERIE CANADIENNE

CLOCHES

POUR EGLISES, COLLEGES ET  
COUVENTS

Seules ou en Carillons

AVEC MONTURES EN FER OU EN BOIS

(Fournitures pour intérieur des  
Eglises.)

Appareils de chauffage d'après les  
meilleurs systèmes.

E. CHANTELOUP, 593, Rue Craig, Montréal, P. Q.

## W. BRITTON

Poser d'appareils à éclairage, à eau, et à chauffage. — Ouvrages en métal de toutes sortes. — Commandes reçues pour Eglises et maisons d'éducation. — Exécution prompte et bonne.

No 15 RUE CLAUDE, ONTREAL.

## UNE SPECIALITÉ

MESSIEURS LES ECONOMES FERONT BIEN DE VISITER  
LES

—NOUVEAUX MARCHÉS A BEURRE—

DE

### J. B. RICHER

POUR LEURS PROVISIONS D'AUTOMNE

MARCHÉ CENTRE

468½ Rue LAGAUCHETIERE, 468½

Succursale au MARCHÉ ST ANTOINE, RUE LAMONTAGNE, MONTRÉAL

